Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 089-268904539-20231207-DELIB20231232-DE

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S

Nombre de membres		
afférents au Conseil d' administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	17	14

Date de convocation

30/11/2023

Séance du 07 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept-décembre à 18 H 00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LOISEAU Fabrice, Vice-Président du CCAS.

Présents : M. LOISEAU Fabrice, Mme DIMANCHE Annick, M. BURGUIERE Claude, Mme Joan RICHARDSON, Mme PELTIER Françoise, Mme HOURLIER Lydia, M. Eric PEANNE, Mme VELFERT Bernadette, M. LUCAS Pierre, Mme BERTRAND Dominique, Mme MOURGUES Josselyne, Mme DER AGOBIAN Flore.

Absents excusés : Mme Nadège NAZE, Mme FERRET Marie-Claire (pouvoir à L. HOURLIER), Mme LETIN Carole (pouvoir à F. LOISEAU), M. GREMILLET Claude, Mme NOLLET Nelly.

Objet de la délibération
N° 2023-12-32

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Délibération rendue exécutoire par publication le : 15/12/2023

MAIRIE DE VILLENEUVE SUR YONNE (YONNE) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération 2023-12-32 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier :

Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) doit être instauré.

Ce R.B.F. formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion des collectivités territoriales et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Il assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et règlementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Le R.B.F. qu'il vous est proposé ici d'adopter est celui du budget principal de la Commune. Il s'impose au C.C.A.S. car les obligations comptables incombant au C.C.A.S. sont nécessairement celles applicables à la commune de rattachement. Il comporte six parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier :

1. Le cycle et les processus budgétaires
2. La gestion pluriannuelle des crédits
3. L'exécution budgétaire
4. Les opérations de fin d'exercice
5. Les opérations financières particulières
6. La gestion de la dette et de la trésorerie

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 089-268904539-20231207-DELIB20231232-DE

Pour conclure, ce R.B.F. est à envisager comme un document questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs l'exercice de leurs missions respectives.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT :

- Que le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1er janvier 2024,
- Qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier,
- Le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Villeneuve sur Yonne tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré par 14 voix pour :

➢ Adopte le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Villeneuve sur Yonne.

Annexe : règlement budgétaire et financier

Le Secrétaire
Eric PEANNE

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président
Fabrice LOISEAU

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 089-268904539-20231207-DELIB20231233-DE

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S

Nombre de membres		
afférents au Conseil d' administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	17	14

Date de convocation

30/11/2023

Séance du 07 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept-décembre à 18 H 00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LOISEAU Fabrice, Vice-Président du CCAS.

Présents : M. LOISEAU Fabrice, Mme DIMANCHE Annick, M. BURGUIERE Claude, Mme Joan RICHARDSON, Mme PELTIER Françoise, Mme HOURLIER Lydia, M. Eric PEANNE, Mme VELFERT Bernadette, M. LUCAS Pierre, Mme BERTRAND Dominique, Mme MOURGUES Josselyne, Mme DER AGOBIAN Flore.

Absents excusés : Mme Nadège NAZE, Mme FERRET Marie-Claire (pouvoir à L. HOURLIER), Mme LETIN Carole (pouvoir à F. LOISEAU), M. GREMILLET Claude, Mme NOLLET Nelly.

Objet de la délibération
N° 2023-12-33

Avenant au règlement intérieur du CCAS

Délibération rendue exécutoire par publication le : 15/12/2023

MAIRIE DE VILLENEUVE SUR YONNE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (YONNE)

Délibération 2023-12-33 : Avenant au Règlement Intérieur du CCAS :

Un règlement intérieur a été validé en Conseil d'Administration le 24 Mars 2021. Seulement, à ce jour, deux points ont besoin d'être revus.
Concernant l'article 11 : Critères d'attribution des aides sociales facultatives.
Il est proposé de revoir les barèmes des revenus mensuels pour la distribution alimentaire, et d'augmenter de 50 € chaque tranche, afin de prendre en compte l'inflation. De plus, les barèmes sont inchangés depuis 15 ans. Ils seraient les suivants :
Reste à vivre / membre du foyer :

de 350 € à 301 € : droit une fois par mois
De 251 € à 300 €: droit une fois tous les 15 jours
De 250 € à 0 : droit une fois par semaine.

Dans le même article, concernant les bons d'urgences, il est proposé de passer les aides pour les bons d'essence de 60 € (par an, fractionnable pour toutes personnes en reprise d'emploi ou de formation) à 100 € par an au vu du montant du prix des carburants.

A titre indicatif, et selon la situation constatée en novembre 2023, 9 foyers représentant 17 personnes, passeraient à une distribution hebdomadaire contre tous les 15 jours actuellement et 1 personne passerait d'un droit mensuel à un droit bi mensuel.

Pour les bons d'essence, 4 bons inférieurs ou égaux à 60€ ont été distribuées en 2023. Cette aide reste exceptionnelle et est toujours associée à un retour à l'emploi, dans l'attente de la 1ère paie.
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par 14 voix pour :

- Adopte l'avenant ci-dessus au règlement intérieur du CCAS à compter du 1er janvier 2024.

Le Secrétaire
Eric PEANNE

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président
Fabrice LOISEAU

MAIRIE DE VILLENEUVE SUR YONNE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (YONNE)

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 089-268904539-20231207-DELIB20231234-DE

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S

Nombre de membres		
afférents au Conseil d' administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	17	14

Date de convocation

30/11/2023

Séance du 07 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept-décembre à 18 H 00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LOISEAU Fabrice, Vice-Président du CCAS.

Présents : M. LOISEAU Fabrice, Mme DIMANCHE Annick, M. BURGUIERE Claude, Mme Joan RICHARDSON, Mme PELTIER Françoise, Mme HOURLIER Lydia, M. Eric PEANNE, Mme VELFERT Bernadette, M. LUCAS Pierre, Mme BERTRAND Dominique, Mme MOURGUES Josselyne, Mme DER AGOBIAN Flore.

Absents excusés : Mme Nadège NAZE, Mme FERRET Marie-Claire (pouvoir à L. HOURLIER), Mme LETIN Carole (pouvoir à F. LOISEAU), M. GREMILLET Claude, Mme NOLLET Nelly.

Objet de la délibération
N° 2023-12-34

Aide pour une facture à ENGIE

Délibération rendue exécutoire par publication le : 15/12/2023

MAIRIE DE VILLENEUVE SUR YONNE (YONNE) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération 2023-12-34 : Aide pour une facture à ENGIE :

Le dossier est présenté par une Conseillère en Economie Sociale et Familiale du Conseil Départemental. Il s'agit d'un administré de 87 ans qui est retraité.
Il perçoit une retraite de 957 € par mois et une allocation logement d'un montant de 238 €.
Il loue un logement de type II au rdc depuis mai 2021, dans le secteur privé avec un chauffage électrique. Il vivait auparavant à l'EPHAD de Villeneuve sur Yonne.
A ce jour, M. a un retard de facture d'un montant de 1 831,51 €. Il réglait tous les mois la somme de 87 € et pensait que c'était sa mensualisation, or cette somme correspondait à un plan d'apurement d'une précédente dette.

Etant donné le montant de la dette, un montage financier a été mis en place. La somme de 600€ a été accordée par le FUSL, 150 € accordé par l'Armée du Salut, 600 € sont en cours d'étude à l'AG2R (caisse complémentaire de M.) et la somme de 300 € est sollicitée au CCAS.
Il a été expliqué à Monsieur qu'il devra régler le plan de 60 € mis en place dans l'attente des réponses des différentes aides et ses factures courantes tous les deux mois.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par 14 voix pour :

- Verse la somme de 300 € directement à ENGIE.

Le Secrétaire
Eric PEANNE

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président
Fabrice LOISEAU

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 089-268904539-20231207-DELIB20231235-DE

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S

Nombre de membres		
afférents au Conseil d' administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	17	14

Date de convocation

30/11/2023

Séance du 07 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept-décembre à 18 H 00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LOISEAU Fabrice, Vice-Président du CCAS.

Présents : M. LOISEAU Fabrice, Mme DIMANCHE Annick, M. BURGUIERE Claude, Mme Joan RICHARDSON, Mme PELTIER Françoise, Mme HOURLIER Lydia, M. Eric PEANNE, Mme VELFERT Bernadette, M. LUCAS Pierre, Mme BERTRAND Dominique, Mme MOURGUES Josselyne, Mme DER AGOBIAN Flore.

Absents excusés : Mme Nadège NAZE, Mme FERRET Marie-Claire (pouvoir à L. HOURLIER), Mme LETIN Carole (pouvoir à F. LOISEAU), M. GREMILLET Claude, Mme NOLLET Nelly.

Objet de la délibération
N° 2023-12-35

Aide pour une facture d'eau

Délibération rendue exécutoire par publication le : 15/12/2023

MAIRIE DE VILLENEUVE SUR YONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(YONNE)

Délibération 2023-12-35 : Aide pour une facture d'eau :

Le dossier est présenté par l'Agent du CCAS. Il s'agit d'une administrée de 39 ans qui élève seule sa fille de 16 ans, depuis son divorce. Mme a eu 3 enfants, ses deux ainés ont quitté le domicile cet été ce qui a diminué fortement ses ressources.
Mme est locataire d'un logement individuel de type V à Domanys, elle a déposé une demande de mutation pour un logement plus petit afin de diminuer ses charges locatives.

L'intéressée travaille régulièrement soit en intérim ou en CDD ; son contrat actuel en tant qu'agent de collectivité à ARMEAU s'arrête le 30/11/2023. Mme est inquiète pour l'avenir et commence à prospecter pour un nouvel emploi car elle ne veut pas se retrouver au chômage.
Le mois dernier, Mme a eu une saisie sur salaire de 237,01 € par rapport à sa facture d'eau de 2022 d'un montant de 664,04 €. Elle avait un échéancier trop faible. Depuis un an, Mme règle un échéancier de 49 € par mois, afin d'éviter une nouvelle dette. Il reste donc à Madame, la somme de 427,03 € à régler sur cette facture. Son reste à vivre s'élève à 450 € mensuels.
Mme sollicite pour la première fois l'aide du CCAS. Etant donnés les efforts effectués par Mme dans ses démarches professionnelles et administratives, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré par 14 voix pour :

- Verse la somme de 400 € directement au Trésor Public à destination de la facture d'eau.

Le Secrétaire
Eric PEANNE

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président :
Fabrice LOISEAU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 089-268904539-20231207-DELIB20231236-DE

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S

Nombre de membres		
afférents au Conseil d' administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	17	14

Date de convocation

30/11/2023

Séance du 07 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept-décembre à 18 H 00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LOISEAU Fabrice, Vice-Président du CCAS.

Présents : M. LOISEAU Fabrice, Mme DIMANCHE Annick, M. BURGUIERE Claude, Mme Joan RICHARDSON, Mme PELTIER Françoise, Mme HOURLIER Lydia, M. Eric PEANNE, Mme VELFERT Bernadette, M. LUCAS Pierre, Mme BERTRAND Dominique, Mme MOURGUES Josselyne, Mme DER AGOBIAN Flore.

Absents excusés : Mme Nadège NAZE, Mme FERRET Marie-Claire (pouvoir à L. HOURLIER), Mme LETIN Carole (pouvoir à F. LOISEAU), M. GREMILLET Claude, Mme NOLLET Nelly.

Objet de la délibération
N° 2023-12-36

Aide pour des leçons de conduite

Délibération rendue exécutoire par publication le : 15/12/2023

MAIRIE DE VILLENEUVE SUR YONNE (YONNE) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération 2023-12-36 : Aide pour des leçons de conduite :

Le dossier est présenté par l'Agent du CCAS. Il s'agit d'une femme de 39 ans qui élève seule ses 4 enfants âgés de 18, 16, 14 et 11 ans. Cette administrée est locataire à Domanys et Mme loue un logement à St Etienne depuis la rentrée pour sa fille qui est à l'IUT. Mme perçoit les allocations familiales et le RSA en complément, une prime d'activité et la bourse pour sa fille, une indemnité de pôle emploi soit un total de revenus de 2 985 €, mais pour un total de charges de 1 750 €, car elle a toutes les charges de logement en double. Mme travaille de temps à autre sur des remplacements avec l'association REBONDIR. Actuellement, elle n'a pas de mission.

Cet été, Mme a eu un accident de voiture et son véhicule est hors d'usage. Elle doit se racheter un véhicule. Seulement, Mme avait passé son permis sur un véhicule à boîte automatique.
Mme prévoit de se racheter un véhicule avec l'argent de l'assurance, mais pas en boîte automatique car ces véhicules sont plus chers.
De ce fait, elle a dû reprendre des heures de conduite et doit régler la somme de 390,01 €. Mme est suivie par le PLIE qui a pris en charge la moitié de cette somme soit 195 €, le CCAS est sollicité pour 195,01 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par 14 voix pour :

- Verse la somme de 195,01 € directement à l'auto école des Remparts.

Le Secrétaire
Eric PEANNE

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président
Fabrice LOISEAU

MAIRIE DE VILLENEUVE SUR YONNE (YONNE) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 089-268904539-20231207-DELIB20231237-DE

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S

Nombre de membres		
afférents au Conseil d' administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	17	14

Date de convocation

30/11/2023

Séance du 07 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept-décembre à 18 H 00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LOISEAU Fabrice, Vice-Président du CCAS.

Présents : M. LOISEAU Fabrice, Mme DIMANCHE Annick, M. BURGUIERE Claude, Mme Joan RICHARDSON, Mme PELTIER Françoise, Mme HOURLIER Lydia, M. Eric PEANNE, Mme VELFERT Bernadette, M. LUCAS Pierre, Mme BERTRAND Dominique, Mme MOURGUES Josselyne, Mme DER AGOBIAN Flore.

Absents excusés : Mme Nadège NAZE, Mme FERRET Marie-Claire (pouvoir à L. HOURLIER), Mme LETIN Carole (pouvoir à F. LOISEAU), M. GREMILLET Claude, Mme NOLLET Nelly.

Objet de la délibération
N° 2023-12-37

Aide pour une facture d'eau.

Délibération rendue exécutoire par publication le : 15/12/2023

VILLENEUVE SUR YONNE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (YONNE)

Délibération 2023-12-37 : Aide pour une facture d'eau :

Le dossier est présenté par la Conseillère en Economie Sociale et Familiale du Conseil Départemental. Il s'agit d'une administrée de 46 ans qui élève seule son fils de 14 ans qui est scolarisé en institut spécialisé à Bourg en Bresse où il est interne. L'AEEH est versée directement à l'établissement afin de régler les frais d'internat. Le transport est assuré par taxi mais à partir d'Auxerre seulement. Mme assure les trajets tous les lundis matins et vendredi soir.

Mme était prothésiste dentaire. Suite à des problèmes de santé, elle perçoit une pension d'invalidité de catégorie 2 d'un montant de 953 €/mois. Mme est dans l'attente d'une hospitalisation (greffe) et espère après pouvoir reprendre une activité professionnelle.

Son budget est très serré et ne laisse pas de place aux imprévus. Le même mois, Mme a reçu sa facture d'eau d'un montant de 239,29 € et sa régularisation d'électricité à ENGIE de 406,79 €.

Le mois d'avant elle avait eu une facture de réparation de voiture pour un montant de 696,64 € ; Elle a utilisé toutes ses économies. Elle doit encore régler une facture de 167€ pour ses pneus. Son reste à vivre mensuel s'élève à 308 €.

La Conseillère en E.S.F. sollicite le FUSL pour la facture d'ENGIE à hauteur de 406 € et le CCAS est sollicité pour la facture d'eau pour 239 €. Une mensualisation est prévue pour l'année prochaine.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par 14 voix pour :

- Verse la somme de 239 € directement au Trésor Public (à destination de la facture d'eau).

Le Secrétaire
Eric PEANNE

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président
Fabrice LOISEAU

VILLENEUVE SUR YONNE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (YONNE)